

Association Aurore pour une Economie de communion  
Parc d' Army  
91 680 Bruyères le Châtel  
Tel : 01 64 90 20 55

Le 17 février 2009

Monsieur Nicolas Sarkozy  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
75 008 Paris

Monsieur le Président,

Dans votre discours du 5 février aux Français, vous avez exposé votre préférence pour la répartition des bénéfices des entreprises selon la règle des trois tiers : un tiers pour les actionnaires, un tiers pour les salariés et un tiers pour l'investissement.

L'énoncé de cette répartition des bénéfices des entreprises selon la règle trois tiers nous conduit à vous parler de l'Economie de Communion qui propose aussi, mais autrement, une répartition des bénéfices en trois tiers : un tiers pour la solidarité, un tiers pour diffuser la culture d'une économie au service de l'homme, un tiers pour le développement de l'entreprise et la création d'emplois.

L'Economie de communion est née en 1991, à l'initiative de Chiara Lubich (Prix des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en 1998). Ce sont actuellement 800 entrepreneurs dans le monde qui y sont engagés. Soulignons que cette proposition attire fortement l'attention d'économistes qui entrevoient là une clé pour dépasser la conception individualiste qui prédomine aujourd'hui dans la vie économique.

Ce qui rapproche votre proposition de celle de l'Economie de Communion, c'est, en fait, la finalité poursuivie :

- Quand vous proposez la règle des trois tiers, vous voulez limiter le « siphonage des bénéfices » par les actionnaires et **pousser les actionnaires à réinvestir dans l'entreprise en vue de créer de la richesse pour la société toute entière** ;
- Quand l'économie de communion propose de partager avec les plus pauvres, et de promouvoir une culture économique au service de l'homme, **c'est aussi pour créer de la richesse pour la société toute entière en commençant par les personnes les plus démunies**, tant en incitant les entrepreneurs à avoir des rapports de confiance avec leurs salariés et leurs parties prenantes, qu'en donnant aux plus pauvres des moyens pour devenir autonomes, voire devenir entrepreneurs eux-mêmes.

Les entreprises françaises qui mettent en œuvre l'économie de communion sont des PME. Mais l'esprit de cette initiative peut inspirer aussi de plus grandes entreprises. Ainsi, Emmanuel Faber, directeur général délégué de Danone, a exposé lors du Colloque Economie de Communion du 2 février 2008 à l'Unesco à Paris comment le management de Danone considère la finalité de l'entreprise non seulement comme économique mais aussi comme

sociale, et comment par son partenariat avec la Grameen Bank de Mr Yunus, Prix Nobel de la Paix, elle met en œuvre ce principe au Bangladesh. Danone et Grameen Bank y ont conjointement investi (avec un retour sur investissement sur 3 ans) dans des micro-usines qui emploient les plus démunis, et produisent des yaourts vendus à des prix accessibles pour des personnes ayant un très faible pouvoir d'achat.

C'est pourquoi nous souhaitons attirer votre attention sur un élargissement possible de la proposition que vous faisiez aux Français : dépasser la proposition de répartition, et inviter dans la gestion des bénéfices à plus d'audace créatrice, à plus d'attention à la finalité sociale de l'entreprise.

Très concrètement, cela pourrait se traduire – par exemple - par :

- La stimulation d'initiatives du type « social business » au sens de M. Yunus : des entreprises, viables économiquement, mais dont la finalité principale est leur utilité sociale, les actionnaires acceptant de ce fait une moindre rémunération. Ce type d'entreprises serait particulièrement utile dans les zones sinistrées du point de vue de l'emploi. On pourrait aussi souhaiter que le ré-investissement des dividendes touchés par les actionnaires dans des activités de ce type les exonère d'impôt sur ces revenus.
- La facilitation pour les salariés des entreprises à participer à des projets de création d'entreprises nouvelles qui emploient les plus démunis ou qui apportent des produits et services pour eux. C'est ce que pratiquent des chefs d'entreprise de l'économie de communion, c'est ce que pratique l'association Ashoka qui met en relation entrepreneurs sociaux d'association et entreprises classiques.
- La facilitation de création d'emplois sociaux pour les plus démunis, par la création de nouvelles activités économiques. L'exonération de toute charge sociale sur ces emplois sociaux qui contribuent à résorber les coûts du chômage, et l'incitation fiscale des entreprises classiques à financer ce type d'emploi nous semblent devoir être envisagées. La poursuite de mise en place de dispositif de facilitation de création de sa propre activité y compris pour les plus démunis. Le dispositif auto entrepreneur va dans ce sens.
- L'incitation, par des mesures de déductibilité des frais engagés, à la création de joint-ventures entre des entreprises classiques et des créateurs d'activités, en particulier par des personnes en difficulté, qui permettent à ces dernières de bénéficier de l'expérience et de fonds nécessaires à cette création d'activités.

Espérant que ce courrier puisse contribuer à la large réflexion suscitée par votre discours sur la répartition des profits de l'entreprise, avec le souci des plus défavorisés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

José et Chantal Grevin  
*Coordinateurs de l'Economie de communion  
en France pour le Mouvement des Focolari*

Thierry des Lauriers  
*Directeur Général délégué Sustainable,  
conseil des équipes dirigeantes.  
Président-fondateur Ingénieurs Sans Frontières  
Délégué des Semeurs de Communion*

Chantal Sibué De Caigny  
*Présidente de l'Association Aurore pour une Economie de communion,  
affiliée à l'ONG New Humanity (ECOSOC 1 à l'ONU et accréditée à l'UNESCO)*